

PAR COURRIEL
[REDACTED]

Montréal, le 30 janvier 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf.: 0801-01-2025-2026-944

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue et transférée à la responsable de l'accès à l'information le 15 janvier, laquelle vise à obtenir, une copie des notes, avis, analyses ou tout autre document produits par le Tribunal administratif du Québec concernant le projet de loi 13 déposé par le ministre de la Sécurité publique en décembre dernier.

Après analyse de votre demande en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹ (ci-après « *Loi sur l'accès* ») et de la *Loi sur la justice administrative*², nous vous informons que Tribunal ne détient pas de documents visés par la demande d'accès sous réserve d'un avis visé par le secret professionnel protégé par l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*³ et est non accessible.

Par ailleurs, le Tribunal pourrait aussi en refuser l'accès conformément aux dispositions de l'article 37 de la *Loi sur l'accès*. En effet, cet article prévoit que le Tribunal peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions. Vous trouverez ces extraits de loi en pièces jointes.

...2

¹ RLRQ, chapitre A-2.1.

² RLRQ, chapitre J-3.

³ RLRQ, chapitre C-12.

Nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Julie Baril', written in a cursive style.

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels
des renseignements personnels

p. j. Extraits de loi et avis de recours